BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 210

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

401 271 382 RCS La Rochelle.
L P L 17.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 225024.00 EUR.
Adresse : ZA du Riveau, 17560 Bourcefranc-le-Chapus.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : LPL 17 SAS au capital de 225.024 €, Siège social : Zone Artisanale du Riveau 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS RCS LA ROCHELLE 401 271 382, Société Apporteuse LPL 17 SAS au capital de 1.000 € Siège social : 7, rue Jules Courdavault 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS RCS LA ROCHELLE 939 759 056, Société Bénéficiaire Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE en date du 13 novembre 2025, La société LPL 17 et la société LPL 17 (RCS 939 759 056) sus-désignées, ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts. Aux termes de ce projet : - la société LPL 17 ferait apport à la société LPL 17 (RCS 939 759 056) de sa branche complète et autonome d'activité « mécanique », L'actif apporté s'élève à 543.904 € ; le passif pris en charge par la société LPL 17 (RCS 939 759 056) à 213.794 €, soit un actif net apporté de 330.110 €, étant précisé qu'il a été convenu que le passif transmis par la Société Apporteuse sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. Il n'est prévu aucune prime d'apport. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société LPL 17 TROIS CENT TRENTE MILLE CENT DIX (330.110) actions de 1,00 € de valeur nominale, créées par la société LPL 17 (RCS 939 759 056) au titre d'une augmentation de capital de 330.110 €. La société LPL 17 (RCS 939 759 056) sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des décisions de chaque Associée unique appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juillet 2025. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société LPL 17 (RCS 939 759 056). L'apport est soumis notamment à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Associés de la société LPL 17 et par l'Associée Unique de la société LPL 17 (RCS 939 759 056) au vu du rapport du Commissaire aux apports. Les créanciers des Sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport

dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE au nom de la société LPL 17 (RCS 939 759 056) le 27 novembre 2025 et au nom de la société LPL 17 (401 271 382) le 03 décembre 2025. Pour avis.

